



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2024-183

Pôle Technique

Autorisation de mise en service d'une Grue RAIMONDI MRT 159 à l'avenue des 3 Communes Chantier LILO BLEU à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande d'**ACOBAT CONSTRUCTIONS 1 rue Frédéric Chopin 13320 BOUC- BEL-AIR** concernant **la demande de mise en service d'une grue RAIMONDI MRT 159 au chantier LILO BLEU avenue des 3 Communes à Sausset les Pins,**

Vu le rapport de Mission M1 du groupe CADET en date du 16/04/2024, concernant l'examen environnemental du site d'implantation de la grue RAIMONDI MRT 159 n°14620.

Vu le rapport de Mission M2 du groupe CADET en date du 17/04/2024, concernant la vérification de la solidité des fondations de la grue RAIMONDI MRT 159 n°14620.

Vu l'attestation d'assurance de DB ACTIVITES SARL en date du 16/04/2024.

Vu la déclaration de conformité CE de la grue RAIMONDI MRT 159 MRT 159 n°14620 en date du 21/09/2020.

Vu l'attestation de maintien en conformité de DB ACTIVITES SARL en date du 16/04/2024 concernant la grue RAIMONDI MRT 159 MRT 159 n°14620.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Vu le permis de construire en date du 19/10/2022.

Vu le plan d'installation du chantier

Vu le rapport n° KDCDE0191074-01 du Groupe CADET en date du 02/05/2024 concernant la vérification des équipements de travail,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 15/05/24 au 16/12/24 l'entreprise **ACOBAT CONSTRUCTIONS** est autorisée à la mise en service d'une grue **RAIMONDI MRT 159** au chantier **LILO Bleu** avenue des 3 Communes à Sausset les Pins, sur un terrain privé cadastré (avant division) AL 54, grue de type :

Modèle RAIMONDI MRT 159

N° de Châssis 14620

Longueur de flèche 55.50 m

Longueur de contre-flèche 13.80 m

Hauteur sous-crochet 29.40 m

Hauteur au niveau de la flèche/Base .31.60 m

Niveau NGF (base de la grue) 57

Hauteur au niveau de la flèche/TN 27.6 m

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : Le survol ou le surplomb par les charges de la voie publique ou des propriétés voisines situées hors de l'emprise du chantier sont formellement interdits. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, ainsi que le démontage des appareils.

ARTICLE 4 : Toute modification dans les conditions d'implantations, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil entraîne une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui sera instruite dans les mêmes formes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 5 : La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le site par la Police Municipale ou les Services Techniques concernant l'installation et le fonctionnement de la grue.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par la société **ACOBAT CONSTRUCTIONS**. L'entreprise devra mettre en place la signalisation correspondantes aux survols des hélicoptères.

ARTICLE 7 : **ACOBAT CONSTRUCTIONS** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 mai 2024.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Demande de mise en Service d'un appareil de Levage

Suite à l'ANP n° du :

Je soussigné : CAIRE Robinson

Qualité : Conducteur Travaux Principal

Entreprise : ACOBAT CONSTRUCTION

Adresse : 1 Rue Frédéric CHOPIN 13320 Bouc Bel Air

Tel : 06.24.78.90.61

Mail : r.caire@acobat-constructions.fr

Sollicite l'autorisation de mise en service de l'appareil de levage :

Désignation : G1 Marque : RAIMONDI

Type : MRT 159. n°: 14620

Installé sur le chantier (nom et adresse) :

LIL0 BLEU - Avenue des 3 communes - SAUSSET-LES-PINS

Nom du responsable du chantier :

CAIRE Robinson

Date prévisionnelle d'utilisation de l'appareil de levage : 15/05/2024

Date de démontage de l'appareil : 16/12/2024

Pièces à fournir rapport de vérification de l'appareil

Fait à Bouc Bel Air

le 25/04/24 -

ACOBAT CONSTRUCTIONS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 000 €
881 54 707 RCS Aix en Provence
Domaine de la Grâce
1 Rue Frédéric Chopin 13320 Bouc Bel Air

 GROUPE CADET	Rapport n° : C16910KDCDE0186970-01-202404-M1	R-ST-01-rev2
	Date d'envoi du rapport : 16/04/2024	
	Cabinet KUPIEC ET DEBERGH Rapport de Mission M1 Examen environnemental du site d'implantation de grue	

2. DESCRIPTIF CHANTIER - GRUE(S)

2.1 Caractéristiques de la ou des Grues

GRUE	G1
Marque	RAIMONDI
Type	MRT159
Longueur de flèche (m)	55,50
Longueur de contre-flèche (m)	13,80
Hauteur sous crochet (m)	29,40
Hauteur au niveau de la flèche (m)/Base	31,60
Niveau NGF (base de la grue)	57
Hauteur au niveau de la flèche (m)/TN	27,6

2.2 Documents présentés

Plan d'installation du chantier du 12/10/2023 Indice 0	<input checked="" type="checkbox"/>
Caractéristiques de(s) la grue(s)	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de Profil grue/bâtiment(s) à construire sur mail	<input checked="" type="checkbox"/>
Altimétrie des bâtiments environnants (rayon de 200 m)	<input type="checkbox"/>
Distance des façades des bâtiments environnants par rapport au fût des grues (rayon 200 m)	<input type="checkbox"/>

2.3 Autres Caractéristiques

	G1
Hauteurs approximatives du/des bâtiments existants dans l'environnement proche : (m) NGF	73
Hauteurs approximatives du/des bâtiments à construire : (m) NGF	72,5
Estimation de la hauteur de survol du bâtiment à construire : en (m)	16,1
Estimation de la hauteur de survol de la zone à construire : en (m)	15,6

Le présent rapport fait corps indissociable avec nos conditions générales D-11-01 et avec nos conditions particulières D-11-09 qui sont jointes à notre offre de service et également disponibles sur le site www.groupe-cadet.fr

Siège Social - Cabinet KUPIEC et DEBERGH
 Immeuble Le Monet, Paris Nord 2
 BP 56278 - ROISSY CHARLES DE GAULLE
 9, allée des impressionnistes - 93420 VILLEPINTE
 Tél : 0811 11 99 33 - Fax : 0811 11 99 34

 GROUPE CADET	Rapport n° : C16910KDCDE0186970-01-202404-M1	R-ST-01-rev2
	Date d'envoi du rapport : 16/04/2024	
	Cabinet KUPIEC ET DEBERGH Rapport de Mission M1 Examen environnemental du site d'implantation de grue	

3. ANALYSE DU SITE :

3.1 EUROCODE 1 / Recommandation R406 - (Annexe INRS ED 6176 de Novembre 2015)

La ville de Sausset les Pins (13) est située en **zone 3** de la carte des vents de l'Annexe Nationale EN1991-1-4 (AN) de l'Eurocode 1 pour laquelle la vitesse de référence du vent est :

$$V_{ref} = 26 \text{ m/s}$$

Nous rappelons que cette vitesse correspond à une valeur moyenne sur 10 minutes, de période de retour 50 ans, 10 mètres au-dessus d'un terrain de catégorie II.

D'après l'analyse du site, le chantier est implanté en

Mer ou zone côtière exposée au vent de mer / lacs et plans d'eau parcourus par le vent sur une distance d'au moins 5 km - Catégorie 0 ; Z0 = 0,005 m

3.2 Vitesse du vent à hauteur de la flèche

Vitesse définie en utilisant les lois de gradient de l'AN de l'Eurocode 1)

GRUE G1	
Hauteur de flèche (m/site) :	27,6
Vitesse de vent : 176 km/h	

3.3 Vitesse du vent à hauteur 10 m sur site

Vitesse définie en dehors de tout effet d'environnement immédiat en utilisant les lois de gradient de l'AN de l'Eurocode 1

VITESSE DE VENT
115,1 km/h

Le présent rapport fait corps indissociable avec nos conditions générales D-11-01 et avec nos conditions particulières D-11-09 qui sont jointes à notre offre de service et également disponibles sur le site www.groupe-cadet.fr

Siège Social – Cabinet KUPIEC et DEBERGH
 Immeuble Le Monet, Paris Nord 2
 BP 56278 – ROISSY CHARLES DE GAULLE
 9, allée des Impressionnistes - 93420 VILLEPINTE
 Tél : 0811 11 99 33 - Fax : 0811 11 99 34

 GROUPE CADET	Rapport n° : C16910KDCDE0186970-01-202404-M1	R-ST-01-rev2
	Date d'envoi du rapport : 16/04/2024	
	Cabinet KUPIEC ET DEBERGH Rapport de Mission M1 Examen environnemental du site d'implantation de grue	

4. CONCLUSIONS :

Les éléments du dossier technique en notre possession et l'analyse environnementale réalisée sur site conduisent aux conclusions suivantes :

Grue	G1
Profil de vent hors service	D50

Les présentes conclusions sont établies :

- sur la base des informations et des caractéristiques qui nous été fournies par le client (relevés altimétriques et topographiques précis dans un rayon de 200 m autour du point d'implantation prévu de la grue) ou, en l'absence de ces informations, sur une estimation et sur un reportage photographique réalisé par un de nos intervenants. Dans ce dernier cas, (dossier d'information incomplet) le prestataire émet au rapport des hypothèses **qu'il appartient au donneur d'ordre de réfuter si elles ne correspondent pas à la réalité**. La responsabilité du prestataire ne peut être recherchée par le donneur d'ordre si ces hypothèses ne sont pas infirmées.

Le présent rapport fait corps indissociable avec nos conditions générales D-11-01 et avec nos conditions particulières D-11-09 qui sont jointes à notre offre de service et également disponibles sur le site www.groupe-cadet.fr

Siège Social – Cabinet KUPIEC et DEBERGH
 Immeuble Le Monet, Paris Nord 2
 BP 56278 – ROISSY CHARLES DE GAULLE
 9, allée des impressionnistes – 93420 VILLEPINTE
 Tél : 0811 11 99 33 - Fax : 0811 11 99 34

	Rapport n° : KDCDE0186971-02-202404-M2	R-ST-02-rev1
	Date d'envoi du rapport : 17-04- 2024	
	Cabinet KUPIEC ET DEBERGH Rapport de Mission M2 Vérification de la solidité des fondations de la grue	

ACOBAT CONSTRUCTION
1 RUE FREDERIC CHOPIN
13320 BOUC BEL AIR

Correspondant : Ibrahima NDIAYE
E-mail : i.ndiaye@alphacadet.fr

Site d'intervention CHANTIER LILO BLEU AV DES TROIS COMMUNES 13960 SAUSSET LES PINS
--

GRUE G1

Chargé de mission Ibrahima NDIAYE 

Ce rapport comporte 3 pages dont 1 page de garde

Le présent rapport fait corps avec indissociable avec nos conditions générales D-11-01 et avec nos conditions particulières D-11-10 qui sont jointes à notre offre de service et également disponibles sur le site www.groupe-cadet.fr

Siège Social – Cabinet KUPIEC et DEBERGH
Immeuble Le Monet, Paris Nord 2
BP 56278 – ROISSY CHARLES DE GAULLE
9, allée des Impressionnistes - 93420 VILLEPINTE
Tél : 0811 11 99 33 - Fax : 0811 11 99 34

	Rapport n° : KDCDE0186971-02-202404-M2	R-ST-02-rev1
	Date d'envoi du rapport : 17-04- 2024	
	Cabinet KUPIEC ET DEBERGH Rapport de Mission M2 Vérification de la solidité des fondations de la grue	

1. REFERENTIEL

- NF P 94 261 : Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 Fondations superficielles
- NF P 94 262 : Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 Fondations profondes
- NF P 94 282 : Calcul Géotechnique Ouvrage de Soutènement
- Eurocode 2 Calcul des structures en béton armé
- Recommandation professionnelle 2015 des grues à tours

2. DOCUMENTS EXAMINES

Document examiné	Référence	Date	Établi par	Observation
Rapport de sol G2 PRO	22MG414Aa rapport G2 PRO	15/06/2023	ERG GEOTECHNIQUE	
Plan de ferrailage et coffrage des fondations	Lilo Bleu - Fondations de Grue - Plans - ind.A	15/04/2024	LANGLOIS INGENIERIE	
Note de calcul de fondations	Lilo Bleu - Fondations de Grue - Note de Calculs - ind.A	15/04/2024	LANGLOIS INGENIERIE	
Note de calcul des pieux	17618-SGC-NDC-EXE-6-3-IND0	28/10/2023	SGC	
Rapport d'étude de site	KDCDE0186970-01-202404-M1	16/04/2024	K&D	D 50

3. CARACTERISTIQUES DE LA GRUE

Numéro de grue	G1		
Marque	RAIMONDI	Profil de vent HS	D 50
Type	MRT 159	Type et dimension de châssis de base	4,50m*4,50m
Hauteur sous crochet (m)	29,40	Lest de Base (t)	61,2
Longueur de flèche (m)	55	Réaction verticale max (t)	56,1
Présence d'un monte grutier	Non	Prise en compte du monte grutier dans le dimensionnement des fondations	Non

Le présent rapport fait corps avec indissociable avec nos conditions générales D-11-01 et avec nos conditions particulières D-11-10 qui sont jointes à notre offre de service et également disponibles sur le site www.groupe-cadet.fr

Siège Social – Cabinet KUPIEC et DEBERGH
Immeuble Le Monet, Paris Nord 2
BP 56278 – ROISSY CHARLES DE GAULLE
9, allée des impressionnistes - 93420 VILLEPINTE
Tél : 0811 11 99 33 - Fax : 0811 11 99 34

 GROUPE CADET	Rapport n° : KDCDE0186971-02-202404-M2	R-ST-02-rev1
	Date d'envoi du rapport : 17-04- 2024	
	Cabinet KUPIEC ET DEBERGH Rapport de Mission M2 Vérification de la solidité des fondations de la grue	

4. **CONCLUSION**

AVIS FAVORABLE

Commentaire	/
--------------------	---

Type de fondation

Superficiel

Profonde

x

Le présent rapport fait corps avec indissociable avec nos conditions générales D-11-01 et avec nos conditions particulières D-11-10 qui sont jointes à notre offre de service et également disponibles sur le site www.groupe-cadet.fr

Siège Social – Cabinet KUPIEC et DEBERGH
Immeuble Le Monet, Paris Nord 2
BP 56278 – ROISSY CHARLES DE GAULLE
9, allée des impressionnistes - 93420 VILLEPINTE
Tél : 0811 11 99 33 - Fax : 0811 11 99 34



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

**Espace Les Lavandières - Palette
269 avenue Paul Roubaud
13100 LE THOLONET
Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07
Fax : (33) (0)4 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Olivier PINCONNET, gérant de la société :

DB ACTIVITES SARL

Atteste que le matériel loué à la société :

**ACOBAT CONSTRUCTIONS
Chantier « Lilo Bleu »
Av. des Trois Communes
13 SAUSSET- LES -PINS**

Est assuré par nos soins dans le cadre d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile lié à notre activité professionnelle (POLICE N° 031 0011124) auprès de QBE Europe SA/NV (Succursale en France), Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 PARIS La Défense Cedex.

De plus, nous vous confirmons que notre personnel ainsi que les sous traitants avec qui nous travaillons, sont hautement habilités à effectuer les opérations de montage et de démontage des grues à tour et grues à montage rapide, et qu'ils sont eux-mêmes assurés par une R.C.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 16 avril 2024, à LE THOLONET

O. PINCONNET

DECLARATION DE CONFORMITE' CE

Le fabricant,
Raimondi Cranes Spa, Corso Garibaldi 253, 20025 Legnano (MI), ITALY, déclare par la présente
que la grue a tour:

Machine: **Grues à tour**

Numéro de fabrique: **14620**

Puissance de Treuil de Levage: **30 kW**

Modèle: **MRT 159**

Année de construction: **2020**

satisfait les qualités requises par le projet et construction d'après l'annexe I de la
Directive Machines **2006/42/CE**

Le projet et la construction ont suivi les normes ci de suite:

UNI EN 14439 :2009 Grues, la sécurité, les grues à tour.

F.E.M. 1.001(A4).

UNI 7670: " Mécanismes pour les engins de levage, instructions pour le calcul,
l'exécution, le test et la manutention".

UNI 9466: "Instruction pour le calcul des tambours d'enroulement cable".

ARTICLES: R.233-15 à R.233-41 du Codeau Travail

NFE52-081 : Règles du calcul

Directives 2014/35/CE, 2000/14/CE, 2014/30/CE, 2005/88/CE,

Le niveau de puissance acoustique mesuré sur un exemple représentatif est

96 dB (A). Le niveau de puissance acoustique garanti est de **98 dB (A)**

La procédure suivie pour la conformité à la directive **2000/14 / CE** modifiée était conformément à la
procédure de l'annexe VI 1 avec l'organisme notifié Eurofins Product testing italy s.r.l N° 0477,

Via Courgné 21-10156 TORINO, **Certification N° EPT 0477.NED.17/2877.2**

La documentation technique selon l'annexe V de la Directive **2006/42/CE** est à disposition.

Les contrôles d'usines du **21.09.2020** n'ont rien trouvé de négatif.

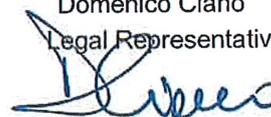
La vignette d'inspection est sur la plaque d'identification de la machine.

La personne autorisée à constituer le dossier technique:

Domenico Ciano
Corso Garibaldi, 253
20025 Legnano (Mi) Italy

RAIMONDI CRANES S.p.A.

Domenico Ciano
Legal Representative



Legnano, **21.09.2020**

RAIMONDI CRANES S.p.A. SEDE LEGALE E OPERATIVA Corso Garibaldi, 253 20025 Legnano MI – Italy | C.F. e P.IVA
06516560965

T +39 0331 548061 – 543308 | T +39 0331 450178 – 450239 | F +39 0331 450400 | info@raimondicranes.com

www.raimondi.co R.E.A. MI - 1896600 | Capitale sociale € 8.000.000 i.v.



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07

Fax : (33) (0)4 42 66 90 07

E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr
www.dbactivites.com

ATTESTATION DE MAINTIEN EN CONFORMITE

Je soussigné, Monsieur Olivier PINCONNET, gérant de la Société **DB ACTIVITES SARL**,

Atteste que le matériel suivant :

Grue RAIMONDI MRT159 – N° 14620 – Année 2020

Loué à la société :

- **Adresse du chantier :** **ACOBAT CONSTRUCTIONS**
« Lilo Bleu »
Av. des Trois Communes
13 SAUSSET- LES - PINS
- **N° téléphone du chantier :** 06 12 42 49 03
- **Nom du responsable :** Monsieur Baptiste COURANT

sera suivi et entretenu par la société DB ACTIVITES pendant la durée du chantier.

Cette grue datant de 2020, la prochaine Visite Approfondie devra s'effectuer en 2025.

Fait à LE THOLONET, le 13/11/23

Olivier PINCONNET
DB ACTIVITES SARL

Espace Les Lavandières - PALETTE
269 av. Paul ROUBAUD
13100 LE THOLONET - Tél. 04 42 66 87 07
Email : olivier.pinconnet@dbactivites.fr
SIRET 478 824 394 00017 - APE 4673A
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 00478824394

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Istres



MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS
13960

COMMUNE de SAUSSET LES PINS

DOSSIER : N° PC 013 104 22 H0028

Déposé le : 30/06/2022

Dépôt affiché le : 30/06/2022

Complété le : 07/09/2022

Demandeur : NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Madame POSTIC Sandrine

Nature des travaux: CONSTRUCTION DE 3 BATIMENTS
COMPRENANT 49 LOGEMENTS SOCIAUX ET UN
ENSEMBLE DE JARDINS PARTAGES

Sur un terrain sis à : AVENUE DES 3 COMMUNES à
SAUSSET LES PINS (13960)

Référence(s) cadastrale(s): 13104 AL 54 (avant
division)

ARRÊTÉ N° APU 73/2022

accordant un permis de construire du Maire au nom de la commune de SAUSSET LES PINS

Le Maire de la Commune de SAUSSET LES PINS

VU la demande de permis de construire présentée le 30/06/2022 par NEXITY IR REGION SUD, Madame POSTIC Sandrine,

VU l'objet de la demande

- pour CONSTRUCTION DE 3 BATIMENTS COMPRENANT 49 LOGEMETS SOCIAUX ET UN ENSEMBLE DE JARDINS PARTAGES ;
- Destination habitation, sous-destination logement ;
- sur un terrain situé AVENUE DES 3 COMMUNES à SAUSSET LES PINS (13960) ;
- pour une surface de plancher créée de 3009,15 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence approuvé par Délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 19 Décembre 2019, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 19 novembre 2021, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 30 Juin 2022 et la situation du terrain en zone UC1 et UQP ;

Vu la déclaration préalable de division, DP 013104 22H0102, accordée tacitement en date du 11 Septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° DEF-22-275-104 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, portant autorisation de défrichement d'un bois de collectivité ou d'un établissement public ne relevant pas du régime forestier en date du 14 Octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 8 Octobre 2007 décidant de soumettre les clôtures à autorisation ;

ARTICLE 7 : L'attestation relative au respect des caractéristiques thermiques, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux conformément à l'article R 462-4-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'article R 111 – 19 – 27 du code de la construction et de l'habitation, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux. Article R 462-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 9 : L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent la réglementation acoustique, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux conformément à l'article R 462-4-3 du Code de l'Urbanisme.

SAUSSET LES PINS, le 17/10/2022

**Le Maire
Maxime MARCHAND**



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

- Le projet est soumis au versement de la Participation pour l'Assainissement Collectif instituée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 29 juin 2012, (avis de la Société des Eaux de Marseille joint au présent arrêté).
- Le terrain étant situé en zone sismique 3 (modérée), le projet devra être réalisé dans le respect des normes de construction parasismique dites « règles Eurocode 8 ».
- Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles PPR « retrait gonflement des argiles » a été approuvé sur la commune de Sausset Les Pins le 26 juillet 2007. Le projet doit être réalisé dans le respect des règles du PPR.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmise le : 19 OCT 2022

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :



Rapport n° : KDCDE0191074-01	RETL-02	2/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004		

RÉSULTATS (Repère)

Résultats des vérifications réalisées dans les limites de la présente mission telles que définie dans les cahiers des charges professionnels

Examen de montage et d'installation (mise et remise en service)

Pas d'anomalie ni de déféctuosité décelée

Etat de conservation et essais de fonctionnement

Pas d'anomalie ni de déféctuosité décelée

Epreuves

Epreuves réalisées à 1.10 et 1.25 x Pm

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Abréviation : Pm = CMU = Charge maximale d'utilisation aux portées correspondantes

L'examen d'adéquation est exclu de la mission. Il peut faire l'objet sur demande, d'une mission particulière.

Rappel : *Au titre de la réglementation applicable, l'utilisateur doit réaliser l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.*

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.



Rapport n° : KDCDE0191074-01	RETL-02	3/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004		

ESSAIS - EPREUVES

Limiteur de moment (déclenchement / réglage) : Ultra lift Déclenche a 29m de portée avec 5100kg
coupure a 31.2m

Limiteur de charge maximale (déclenchement / réglage) : déclenche avec 8200kg

Essais : Réalisés lors des épreuves dynamiques

Dispositif de gestion des zones interdites de survol :

SELECTEURS DE VITESSE

Vitesse	Charge (kg)	Charge de coupure (kg)	Mouflage	Réglage
25m/min	8000	8200	2	B

TABLEAU EPREUVES

Rappel des caractéristiques		Epreuves			
Configuration		Dynamique : 1.1	Statique : 1.25		
Portée (m)	Charge (kg)	Charge (Kg)	Charge (Kg)	Durée	Position
55.5	2390	2629	2987	1/4 heure	nord
19.1	8000	8800	10 000	1 heure	nord

Déformation relevée après dépose des charges : aucune

Remarque(s) :



Rapport n° : KDCDE0191074-01	RETL-02	4/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004		

CARACTÉRISTIQUES

Tableaux de charges

Nombre de chariot(s) :	1	Nbre de brin(s) :	2	Charge au brin (kg) :	4000
Charge Maximale (kg)	Portée (m)	Portée maximale (m)	Charge (kg)	Mouflage	Courbe
8000	19.1	55.5	2390	2 brins	Standard
8000	20.6	55.5	2629	2 brins	Ultralift

Configuration de l'appareil

Energie(s) :	Electrique	/ Examen avant montage :	Non nécessaire
--------------	------------	--------------------------	----------------

CHÂSSIS - BASE	Sur appuis	Type de châssis :	Empattement (m) :	4.50 x 4.50	
	Lest de base (kg) :	61200 kg	Composition (lest) :	12x5100 kg	
	Arrimage (lest) :	Non	Translation :	NON	Voie [longueur] (m) :

MATURE	Mât fixe	Hauteur sous crochet (m) :	29.4	Composition :	(2x11.8m)+(2x2.95m)
	Appuis spéciaux :	Sans Objet	Descriptif / Nbre :		
	Accès à la cabine par monte grutier :		NON		

PLATEFORME TOURNANTE :	<input type="checkbox"/>	CONTRE-FLECHE :	<input checked="" type="checkbox"/>
------------------------	--------------------------	-----------------	-------------------------------------

CONTRE-FLÈCHE	Longueur (m) :	13.8	Composition :	3 éléments
	Dérives :	<input type="checkbox"/>	Position / Composition :	
	Lest tournant (kg) :	17879	Composition :	(8x2023kg)+(1x1695kg)
	Arrimage :	Autoblocants		

FLÈCHE	Longueur (m) :	55.5	Composition :	7 elements
	Dérives :	<input type="checkbox"/>	Position / Composition :	
	Type de flèche :	Distributrice		

GMR = Grue à Montage Rapide - GTMR = Grue Télescopable à montage Rapide - GMA = Grue à Montage Automatisé - GME = Grue à Montage par Éléments

SUSPENTE	Désignation / Nombre / Caractéristiques :	Distribution : 2 x 8mm Levage : 16mm
----------	---	---

Documents fournis

Notice d'instructions / d'utilisation :	Oui	Attestation des suspentes :	Non	Modification / Réparation / Remplacement effectué(e) depuis la dernière vérification :	Non
Déclaration - Certificat de conformité :	Oui	Carnet de maintenance :	Non	Rapport des vérifications précédentes :	Non
Etude environnementale (référence rapport - Profil retenu) :	ÉTUDE ENVIRONNEMENTALES KUPIEC Rapport n° : C16910KDCDE0186970-01-202404-M1				
Avis sur les fondations, le support (Référence rapport / Avis) :	AVIS SUR FONDATIONS KUPIEC Rapport n° : KDCDE01869/1-U2-202404-M2				
Eude de sol (référence) :	non communiqué	Plan d'installation (référence) :	non communiqué		

Remarques éventuelles



Rapport n° : KDCDE0191074-01	RETL-02	5/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004		

CONTENU DES VERIFICATIONS

Objet	Nature					Mode				AVIS	
	Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (e)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manoeuvre		
1 INSTALLATION (24)											
1.1	Obstacles fixes (dispositions prises)			X	X	X	X	X			B
1.2	Présence de lignes électriques aériennes (dispositions prises)		X	X	X	X	X				IN
1.3	Présence de fouilles (13)				X	X					IN
1.4	Effet du vent hors service (19)				X						B
2 CHEMIN DE ROULEMENT - SUPPORTS (19) (20) (24)											
2.1	Assise, scellement, réaction aux appuis (13)	X			X	X	X				B
2.2	Voie de roulement (rails, fixations, niveau)	X			X	X	X				SO
2.3	Buloirs amortisseurs	X		X	X(50)	X	X	X(50)			SO
2.4	Ancrages - Amarrages - Haubanage	X			X	X	X				SO
2.5	Mise à la terre de la voie, du châssis	X		X			X				B
3 ACCES INSTALLES A DEMEURE											
3.1	Accès au poste de conduite	X		X	X	X	X	X			B
3.2	Autre accès pour entretien et vérification	X			X	X	X	X			B
4 CHARPENTE											
4.1	Châssis	X				X	X				B
4.2	Stabilisateurs	X			X	X	X				B
4.3	Mâts - Flèche - Contre-flèche	X				X	X				B
4.4	Lests de base et de contre-flèche (constitution, arrimage) - Plaques de dérive	X		X	X	X	X	X			B
4.5	Mainlien en position route des extensions des stabilisateurs (2)	X	X	X			X		X		SO
5 SOURCES D'ENERGIE											
5.1	Dispositif de séparation générale	X	X	X			X		X	X	B
5.2	Équipements et canalisations (1)	X					X				B
5.3	Protection des pièces nues sous tension (1)	X					X				B
5.4	Enrouleur	X	X				X		X		SO
6 ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL											
6.1	Éclairage de la zone de travail	X	X				X		X		IN
6.2	Éclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	X	X				X		X		SO
6.3	Éclairage des zones de maintenance (21)	X	X				X		X		IN
7 POSTE(S) DE CONDUITE											
7.1	Constitution, fixations, plancher	X					X				B
7.2	Protection contre les chutes de hauteur (6)	X		X	X	X	X	X			B
7.3	Toit de sécurité (poste fixe au sol)	X					X				SO
7.4	Visibilité (vitrage, essuies glaces)	X	X				X		X		B
7.5	Chauffage	X					X				B
7.6	Extincteur en cabine	X		X			X				B
7.7	Siège	X					X				B
7.8	Éclairage	X	X				X		X		B
7.9	Commandes à distance	X							X		B
8 ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE											
8.1	Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur	X	X	X			X		X	X	B
8.2	Identification des organes de service	X		X			X				B
8.3	Retour automatique point neutre (8-1)		X	X					X	X	B
8.4	Autres arrêts accessibles (urgence)	X	X				X		X	X	B
8.5	Avertisseur sonore, lumineux		X						X		B
8.6	Indicateurs (22)	X					X				B
8.7	Anémomètre	X	X				X		X		B
9 SUSPENTES - TAMBOURS - POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION											
9.1	Suspentes (câbles)	X				X	X	X			B
9.2	Attaches - Points fixes	X			X	X	X				B
9.3	Tambours - Poulies	X					X				B
9.4	Mouffes - crochets - Linguets de sécurité (59)	X		X			X				B

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats



Rapport n° : KDCDE0191074-01	RETL-02	6/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH		Révision 2
<i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i> Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

CONTENU DES VERIFICATIONS

Objet	Nature					Mode				AVIS
	Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (e)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manoeuvre	
10 MECANISMES										
10.1	Groupes moto-réducteurs	X	X			X		X		B
10.2	Organes de transmission - Accouplements	X	X			X		X		B
10.3	Freins des mouvements concourants au levage, relevage		X	X	X (10)			X		B
10.4	Limitation de la vitesse (absence d'emballement)		X (51)					X		B
10.5	Freins des mouvements horizontaux		X	X				X		B
10.6	Dispositifs d'immobilisation hors service	X		X		X		X (5)		SO
10.7	Protection des organes mobiles de transmission	X		X		X		X(53)		B
11 DISPOSITIFS DE SECURITE										
11.1	Limiteur(s) de course du mouvement de levage, relevage		X	X				X		B
12.2	Autres limiteurs de course, hors course		X			X		X		B
11.3	Limiteur de charge, de capacité		X	X				X		B
11.4	Limiteur de moment		X	X				X		B
11.5	Sélecteur de vitesse PV/GV - Variateur		X					X		B
11.6	Dispositif de mise en girouette		X	X				X		B
11.7	Dispositif d'interférence entre grues - Zones interdites		X (23)		X			X (23)		B
11.8	Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (autre que les extensions des stabilisateurs)	X		X		X				SO
11.9	Sécurité de siège (présence grutier)		X			X		X		SO
12 PRESCRIPTIONS DIVERSES										
12.1	Affichage capacité - Tableau des charges	X		X		X				B
12.2	Consignes de sécurité (lisibilité) (52)	X		X				X		B
12.3	Notice d'instructions			X (MRS)						B
12.4	Identification (17) - Déclaration de conformité (16), certificat de conformité (57) Marquage CE (16)	X (17)		X (MS) 17		X				B
13 EPREUVES - ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE (15)										
13.1	Essais						X	X		B
13.2	Epreuves						X (MRS)	X (MRS)		B
13 EXAMEN D'ADEQUATION (MISSION PARTICULIERE) (23)										

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

- (a) L'examen de l'état de conservation est réalisé uniquement lors des vérifications générales périodiques et avant remise en service
 (e) L'examen de montage et d'installation est réalisé uniquement lors des vérifications avant remise en service et lors des vérifications avant mise en service des appareils installés à demeure (voir cahier des charges § 5.4)
 1 Les moyens de prévention contre les risques d'origine électrique doivent faire l'objet des vérifications spécifiques prévues par la réglementation applicable aux installations électriques.
 5 Si dispositif commandé.
 6 Limité aux risques de chute de l'opérateur à partir du poste de conduite.
 7 Appareil "CE" de capacité supérieure ou égale à 1 tonne.
 8-1 Le retour au point neutre des organes de service n'est pas exigé sur les mouvements autres que levage de la charge pour les appareils non marqués CE.
 10 Vérification limitée à la retombée automatique du frein en l'absence d'énergie ou de manœuvre.
 13 Pour les appareils installés à demeure, en présence de fouilles, l'utilisateur doit s'assurer que les effets dus à ce risque ont été pris en compte lors de l'installation de l'appareil, notamment en ce qui concerne ses supports et ses fondations.
 15 Pour les appareils neufs, essais de fonctionnement ou épreuves suivant que le responsable de la mise sur le marché s'est assuré ou non de l'aptitude à l'emploi de l'appareil et de ses supports.
 16 Ne concerne que les appareils marqués CE.
 17 Présence, lisibilité et état.
 19 Pour les appareils installés à demeure et soumis à l'action du vent en position « hors service », l'utilisateur doit s'assurer que les effets dus à ce risque « effets de site et d'environnement immédiat » ont été pris en compte dans la conception et/ou l'installation de l'appareil, notamment en ce qui concerne ses supports et ses dispositifs de maintien à l'arrêt.
 20 Les supports tels que sols, planchers, poteaux, fermes, murs, etc. participant également à la solidité et stabilité des bâtiments peuvent faire l'objet de missions complémentaires sur demande.
 21 Les éclairages incorporés dans des armures sont exclus de la vérification.
 22 Vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent.
 23 Mission complémentaire sur demande.
 24 Ne sont visés que les appareils installés à demeure ou nécessitant l'aménagement de supports particuliers.
 38 Présence obligatoire d'un verrouillage mécanique - dans le cas d'extensions manuelles - en l'absence de dispositifs normalement fermés au repos pour des extensions articulées hydrauliques sujettes à un déplacement dans un plan vertical en position route.
 La présence d'un verrouillage mécanique en position route n'est pas requise dans le cas des extensions mues mécaniquement à déplacement horizontal.
 50 Conformément aux règles de l'art, les bulboirs doivent être installés à au moins 1 mètre des extrémités de rail.
 51 L'essai est limité à un essai en charge dans les conditions normales de fonctionnement, il ne comprend pas d'essai sur défaillance de l'alimentation en énergie des mécanismes des mouvements concourant au levage.
 52 L'examen du contenu des consignes, lorsqu'elles existent, est exclu de la prestation.
 53 Cas des protecteurs mobiles.
 57 Appareils d'occasion.
 59 Linget ou dispositif équivalent.